



Saint-Denis, le 31 03 2023

Arrêté Municipal N° 758 /2023
Prescrivant l'exécution de mesures d'urgence destinées à prévenir des risques d'éboulis en rive droite de la rivière Saint-Denis (à proximité de l'arboretum de Bassin Bleu)

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
VILLE CITOYENNE
Direction Réglementation
NR/29032023

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-2 et L 2212-4 ;

VU le rapport des Services Techniques en date du 29 mars 2023 ;

Considérant que le dimanche 26 mars 2023 vers 06h00 du matin, un pan de falaise s'est effondré en rive droite de la rivière Saint-Denis, au lieu-dit l'Arboretum de Bassin Bleu » ;

Considérant que lors de cet éboulis, plusieurs dizaines de m³ de blocs rocheux et autres éléments sont tombés en pied de falaise, sur le sentier et dans le lit de la rivière ;

Considérant que quelques blocs rocheux de plusieurs tonnes ont écrasés et arrachés une clôture métallique en pied de falaise, ont arrachés des arbres et dégradés le sentier situé en contrebas ;

Considérant que d'autres blocs rocheux et pierres situés sur le versant au niveau de la cicatrice d'effondrement pourraient à tout moment chuter sur le sentier et l'aire de pique-nique située à proximité ;

Considérant qu'une dépression tropicale (« n°9 ») se situe actuellement au nord est de l'île et risque d'apporter des fortes pluies en fin de semaine, week-end du 31 mars , augmentant ainsi le risque d'éboulis au niveau de la zone instable ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prescrire dans l'urgence des mesures de sécurité exigées par les circonstances et visant à prévenir tout accident ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20230331-758-2023-AR
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

ARRETE

Article 1 : A compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à sécurisation définitive des lieux :

- L'accès et la circulation sont interdits sur le sentier menant à l'Arboretum de Bassin Bleu, en rive droite de la rivière Saint-Denis.

Article 2 : Des panneaux signalant le danger, le risque d'éboulis et l'interdiction d'accès seront installés sur site.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur site et en mairie centrale.

Article 4 : Messieurs le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sûreté Urbaine, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Région et du Département de la Réunion ; il est susceptible de recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois.

L'Adjoint délégué à la police
administrative et réglementaire



Gérard FRANCOISE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20230331-758-2023-AR
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023